

**Arrêté municipal portant sur des travaux d'implantation
D'appuis téléphoniques, Route des Dinons**

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1,

L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article R417-10 du code de la route ;

Vu l'article R610-5 du code pénal ;

Considérant la demande présentée par M Lucien BIEUVILLE pour le compte du groupe ALQUENRY situé au 45 rue Pierre Martin 72100 LE MANS ;

Considérant l'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant des travaux d'implantation d'appuis téléphonique Route des Dinons, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - A partir du 19 octobre 2026 jusqu'au vendredi 15 janvier 2027, la circulation sera alternée manuellement par panneaux B15-C18 sur la route des Dinons sur l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10-Enlèvement de véhicules) sauf pour les véhicules du chantier.

ARTICLE 3 - La vitesse sera limitée à 50km/h au droit du chantier et tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 4 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou les jours non ouvrables les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...).

ARTICLE 5 - Le Maître d'ouvrage et l'entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, la police pluri communale et la gendarmerie sont chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque,

le 09 octobre 2026

M MASSARD Louis

Adjoint au Maire

Par délégation



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré l'Évêque. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Tél : 02 43 89 60 02 - Fax : 02 43 89 47 45 - www.ville-yvreleveque.fr

Adresser la correspondance à Madame le Maire - 16 avenue Guy Bouriat - BP 39 - 72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE